017-211702188-20251016-DEL_01_10_2025-DE Reçu le 22/10/2025 Publié le 22/10/2025



N° de délibération : 01/10/2025

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 9 octobre 2025.

En exercice:

27

Présents :

20

Votants:

25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, Maire.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, PAUL Christophe, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, RIVAS Guillaume, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration: Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur REGNIER Philippe à Madame Anabelle LAFORGE, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur GENCE Jean-Alain à DAUDET Corinne, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s): Monsieur RAFFIN Daniel, Monsieur GALLIOT.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET:

PACTE FINANCIER FISCAL – MONTANTS DEFINITIFS 2025 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – AC

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code;

VU le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom08102025_06 du 8 octobre 2025 portant sur une révision libre des montants des attributions de compensation- montant définitif 2025 ;

017-211702188-20251016-DEL_01_10_2025-DE Reçu le 22/10/2025 Publié le 22/10/2025

N° de délibération : 01/10/2025

CONSIDERANT la nécessité de soumettre au vote les montants définitifs des attributions de compensation.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le pacte financier et fiscal (PFF) a été voté en conseil communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des attributions de compensations (AC). Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation. Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, <u>la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :</u>

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire dans sa délibération du 8 octobre 2025 propose la répartition suivante :

Commune	AC définitives 2025 (AC provisoires 2026)
ANDILLY	72 935 €
ANGLIERS	-13 237 €
BENON	-4838€
CHARRON	-19 010 €
COURCON	25 643 €
CRAMCHABAN	3774€
FERRIERES	-6776€
GREVE-SUR-MIGNON	-4729€
GUE-D'ALLERE	-10 484 €
LAIGNE	21 470 €
LONGEVES	-6 008 €
MARANS	742 121 €
NUAILLE-D'AUNIS	-10 415 €
RONDE	-3 155 €
SAINT-CYR-DU-DORET	-6 502 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	4 420 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	-23 190 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	93 931 €
TAUGON	9 247 €
VILLEDOUX	-22 616 €
TOTAL	842 581 €

017-211702188-20251016-DEL_01_10_2025-DE Reçu le 22/10/2025 Publié le 22/10/2025

N° de délibération : 01/10/2025

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 742 121€ pour la commune de Marans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 742 121€ pour la commune de Marans;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

Pour extrait certifié exécutoire, A Marans, le 16 octobre 2025.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

017-211702188-20251016-DEL_02_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025



N° de délibération: 02/10/2025

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation: 9 octobre 2025.

En exercice:

27

Présents :

20

Votants:

25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, Maire.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, PAUL Christophe, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, RIVAS Guillaume, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration: Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur REGNIER Philippe à Madame Anabelle LAFORGE, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur GENCE Jean-Alain à DAUDET Corinne, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s): Monsieur RAFFIN Daniel, Monsieur GALLIOT.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET:

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE MAURICE CALMEL POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN DE SPORT

RAPPORTEUR: Monsieur Éric MARCHAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la sollicitation du club de rugby (ARM) pour utiliser un espace de jeu au sein du Collège Maurice CALMEL ;

VU la convention proposée et jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT la volonté politique d'accompagner le club dans cette demande.

En 2024, le club de rugby (ARM) avait sollicité Monsieur le Principal du Collège Maurice CALMEL pour l'utilisation d'un terrain situé à l'arrière du collège et ayant un accès direct avec le club. Ce terrain permettait non seulement de répartir différemment les équipes mais également d'assurer une protection supplémentaire aux terrains actuels en raison des mauvaises conditions climatiques.

017-211702188-20251016-DEL_02_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025

N° de délibération : 02/10/2025

Afin de faciliter les usages, une entente « Mairie-Collège » quant à l'entretien des terrains avait été mise en œuvre sous forme de test.

Cette période « test » ayant fonctionné, une convention quadripartite est donc nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente délibération, prendra effet dès sa signature pour les 3 prochaines années scolaires. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation d'un terrain de sport situé au sein du Collège Maurice CALMEL dont un exemplaire est joint à la présente délibération ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation d'un terrain de sport situé au sein du Collège Maurice CALMEL dont un exemplaire est joint à la présente délibération ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

> Pour extrait certifié exécutoire, A Marans, le 16 octobre 2025.

La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

Le Maire,

TO A TOP A T

017-211702188-20251016-DEL_03_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025



N° de délibération: 03/10/2025

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 9 octobre 2025

En exercice:

27

Présents :

20

Votants :

25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, Maire.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, PAUL Christophe, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, RIVAS Guillaume, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration: Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur REGNIER Philippe à Madame Anabelle LAFORGE, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur GENCE Jean-Alain à DAUDET Corinne, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s): Monsieur RAFFIN Daniel, Monsieur GALLIOT.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET:

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX

RAPPORTEUR: Monsieur Éric MARCHAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la sollicitation de l'association « L'if et les autres... » pour utiliser des espaces au Parc du Moulin et au Vieil Ormeau ;

VU la convention proposée et jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT la volonté politique d'accompagner l'association dans cette démarche.

En avril 2024, la commune de Marans a inauguré le parc de « Don Quichotte face au changement climatique » situé au pied du moulin de Beauregard. Cette action s'inscrit dans le cadre du programme étatique « Petites Villes de Demain », elle est plus précisément mentionnée dans la fiche-action « M3.3 » – *Créer des parcs publics*.

Ce nouvel espace public a une visée pédagogique : sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux du dérèglement climatique. Pour ce faire, différentes essences ont été plantées. Plus on descend vers le sud, plus les végétaux sont adaptés à un climat aride (jusqu'à +4°C).

017-211702188-20251016-DEL_03_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025

N° de délibération : 03/10/2025

Des supports de communication sont installés au fil du parc pour expliquer cette démarche. Le maître d'œuvre a également prévu des espaces dédiés pour accueillir des initiatives citoyennes. Il s'aqit :

- d'une parcelle d'environ 130m² située au pied du moulin ;
- d'une parcelle d'environ 200m² au centre du parc, côté ouest ;
- d'une parcelle d'environ 150m² au centre du parc, côté est.

Il faut ajouter à ces 3 parcelles, un autre espace d'environ 600m² situé au Vieil Ormeau.

L'association « L'IF ET LES AUTRES... » s'est adressée à la Mairie afin de demander la permission d'utiliser ces terrains pour planter de jeunes arbres. Cette action est alignée aux volontés de l'équipe municipale d'encourager les initiatives favorisant une plus grande végétalisation du centre-ville de Marans.

Ainsi, cette convention a pour objectif de mettre à disposition ces 3 parcelles à l'association « L'IF ET LES AUTRES... ». Toutefois, pour ne pas entraver l'accueil d'une potentielle future initiative citoyenne telle qu'un jardin partagé, les plantations sur la parcelle située au centre du parc côté « est », devront être particulièrement raisonnées.

Le conseil municipal est ainsi invité à valider les termes de la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 6 voix CONTRE et 0 abstention :

- VALIDE les termes de la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération :
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié exécutoire, A Marans, le 16 octobre 2025.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

017-211702188-20251016-DEL_04_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025



N° de délibération: 04/10/2025

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation: 9 octobre 2025.

En exercice:

27

Présents:

20

Votants:

OBJET:

25

Etalent présents : M. BODIN Jean-Marie, Maire.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, PAUL Christophe, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, Adjoints.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, RIVAS Guillaume, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DAUDET Corinne, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration: Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur REGNIER Philippe à Madame Anabelle LAFORGE, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur GENCE Jean-Alain à DAUDET Corinne, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s): Monsieur RAFFIN Daniel, Monsieur GALLIOT.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

POINT STATUTAIRE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - SPL - CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire.

VU l'alinéa 14 de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport présenté par la SPL Charente-Maritime Développement ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer l'organe délibérant par souci de transparence.

Conformément à l'article L. 1524-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant vos organes délibérants par les membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de l'assemblée spéciale de la société représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société « CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT ».

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant, une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle. Au 31 décembre 2024, le portefeuille de « Charente-Maritime Développement » compte 50 contrats dont 34 ont été productifs durant l'année.

017-211702188-20251016-DEL_04_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025

Les Communes actionnaires et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – EPCI – sont les principaux bénéficiaires de l'ingénierie de la SPL, tant en mission d'études qu'en portage opérationnel. La part de chiffre d'affaires réalisée illustre de manière très significative cette dynamique. Le bloc communal représente ainsi 44,78% du chiffre d'affaires et le bloc intercommunal représente quant à lui, 42,96%.

N° de délibération: 04/10/2025

Le Conseil départemental, actionnaire majoritaire, a généré pour la première année pleine de l'entreprise, un chiffre d'affaires de 12,26%. Les communes actionnaires et les EPCI ont été les clients majoritaires de l'entreprise confirmant ainsi, la mission de développeur et d'accélérateur de projets publics dévolue à l'ingénierie territoriale. Ce constat trouve à se confirmer dans les nouvelles prises de commande de l'entreprise qui positionnent les collaborateurs de la société comme tiers de confiance, experts en ingénierie technique, financière et juridique.

Pour rappel, la SPL a été créée en février 2023 et a été pleinement opérationnelle depuis le dernier trimestre de cette même année. Elle a connu, sur l'exercice 2024, un fort développement d'activité au regard des besoins exprimés par ses actionnaires publics. Sur un plan programmatique, cette accélération de l'activité s'explique d'une part, par l'attente forte des collectivités actionnaires avec la volonté de matérialiser des projets structurants avant la fin des mandats électifs et d'autre part, par l'appropriation de ce nouvel outil d'ingénierie « in house » par les élus et services des collectivités. Ces besoins, pluriels par nature et par enjeu, mobilisent une triple ingénierie présente dans la société :

- Une ingénierie technique au service des projets d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou des mandats confiés dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions publiques afférentes;
- Une ingénierie financière par l'étude et l'analyse des conditions économiques de réalisation
 : évaluation et chiffrage des projets, recherche d'optimisation économique, recherche de co-financements, évaluation des conditions d'emprunt ...;
- Une ingénierie juridique par la sécurisation des opérations, en interne par la juriste de l'entreprise ou en externe via le réseau conseil de SCET ou nos marchés de conseils juridiques attribués à des cabinets d'avocats.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à prendre acte du rapport transmis dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

 PREND ACTE du rapport transmis dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

> Pour extrait certifié exécutoire, A Marans, le 16 octobre 2025.

> > Le Maire,

La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

T7230

017-211702188-20251016-DEL_05_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025



N° de délibération : 05/10/2025

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 9 octobre 2025.

En exercice:

27

Présents :

20

Votants: 2

25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, Maire.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, PAUL Christophe, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, RIVAS Guillaume, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration: Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur REGNIER Philippe à Madame Anabelle LAFORGE, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur GENCE Jean-Alain à DAUDET Corinne, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s): Monsieur RAFFIN Daniel, Monsieur GALLIOT.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET:

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ORANGE POUR L'UTILISATION DU BATIMENT APPELE « SALLE MUNICIPALE » SITUE PLACE COGNACQ

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le projet d'aménagement de la Place Cognacq et l'intégration de la salle municipale, propriété d'ORANGE ;

VU la convention proposée et jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT la volonté politique de formaliser les engagements réciproques.

En 2025, la Ville de Marans accompagnée par la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS), effectue la requalification de la Place « Ernest Cognacq ».

Ce projet répond à plusieurs enjeux :

sécuriser un site très fréquenté par la population (piétons, cyclistes, automobilistes)
 notamment pour le public scolaire;

017-211702188-20251016-DEL_05_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025

N° de délibération : 05/10/2025

- affirmer son caractère de « place publique » en améliorant son traitement paysager ;
- mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel à proximité;
- lutter contre le ruissellement en désimperméabilisant une large partie des sols (espaces verts et revêtements perméables).

Sur le site concerné par la requalification de la place Ernest Cognacq se trouve un bâtiment appelé « Salle municipale », dont la propriété appartient à l'entreprise Orange. Ce bâtiment accueille un local technique utilisé par Orange ainsi qu'une salle de réunion, louée à la Ville de Marans.

Afin d'assurer une insertion paysagère plus qualitative de ce bâti au sein de la nouvelle place publique, <u>le projet prévoit un embellissement de ses façades par :</u>

- un bardage vertical à l'aide de tasseaux en bois clair sur les faces « Nord et Sud » avec peinture noire pour le fond ;
- une fresque sur la façade « Est » donnant directement sur la nouvelle place avec peinture blanche au préalable pour le fond.

L'objet de la présente convention est de clarifier et de formaliser les responsabilités et les engagements réciproques de l'entreprise Orange et de la Ville de Marans concernant la mise en valeur des façades du bâtiment.

Le conseil municipal est ainsi invité à valider les termes de la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE les termes de la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié exécutoire, A Marans, le 16 octobre 2025.

La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

Le Maire,

017-211702188-20251016-DEL_06_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025



N° de délibération : 06/10/2025

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 9 octobre 2025.

En exercice:

27

Présents :

20

Votants:

25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, Maire.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, PAUL Christophe, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, RIVAS Guillaume, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration: Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur REGNIER Philippe à Madame Anabelle LAFORGE, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur GENCE Jean-Alain à DAUDET Corinne, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s): Monsieur RAFFIN Daniel, Monsieur GALLIOT.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET:

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

RAPPORTEUR: Madame Stéphanie MARTINEZ.

VU la loi n° 85-97 en date du 25 janvier 1985 modifiant la loi n° 59-1557 en date du 31 décembre 1959 et n° 77-1285 en date du 25 novembre 1977 ;

VU l'article L.442-5 du Code de l'Education prévoyant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2021 relative à la participation financière de la Ville de Marans aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association et la convention de financement entre la Ville de Marans et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) ;

VU le budget 2025 de la Ville de MARANS;

CONSIDERANT qu'il convient d'accompagner l'école par le versement d'une participation financière à l'OGEC.

017-211702188-20251016-DEL_06_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025

N° de délibération : 06/10/2025

Madame MARTINEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la convention de financement du 9 décembre 2021, la Ville de MARANS participe financièrement aux frais de l'ensemble scolaire Marie-Eustelle. Elle précise qu'il convient d'honorer les engagements de la commune et de verser la seconde somme valant solde au titre de l'année 2025. Elle demande donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant de la participation à verser <u>au titre du solde de l'année 2025 (4/10ème)</u>:

	ENSEMBLE MARIE-EUSTELLE	
	Elémentaire	Maternelle
Nbre d'élèves en septembre 2025	15	11
Montant de la participation par élève	494 ,70 €	1 717,19€
Montant dû	7 420,45 €	18 889,12 €
Total (4/10ème du montant)	10 523,83 €	

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement du solde 2025 à hauteur de 10 523,83 euros, à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier. Il faut préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025 de la Ville au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 3 voix CONTRE et 4 abstentions :

- APPROUVE le versement du solde 2025 à hauteur de 10 523,83 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2025 de la Ville au chapitre 65.

Pour extrait certifié exécutoire, A Marans, le 16 octobre 2025.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

017-211702188-20251016-DEL_07_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025



N° de délibération: 07/10/2025

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 9 octobre 2025.

En exercice:

27

Présents :

20

Votants:

25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, Maire.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, PAUL Christophe, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, RIVAS Guillaume, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration: Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur REGNIER Philippe à Madame Anabelle LAFORGE, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur GENCE Jean-Alain à DAUDET Corinne, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s): Monsieur RAFFIN Daniel, Monsieur GALLIOT.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET: AUTORISATION POUR LA PASSATION D'UNE ECRITURE D'ORDRE NON-BUDGETAIRE -

BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR: Madame Anabelle LAFORGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions comptables M4 et M57;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser des écritures de reprises de subvention au compte de résultat antérieur sur le budget principal de la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser des écritures d'amortissement sur le budget principal de la Ville ;

CONSIDERANT que des écritures d'ordre non-budgétaires sont nécessaires ;

CONSIDERANT la nécessité de corriger ces écritures par l'utilisation du 1068.

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que certaines écritures doivent être réalisées lorsqu'un bien acquis en investissement est amortissable et financé en partie par une subvention.

017-211702188-20251016-DEL_07_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025

N° de délibération : 07/10/2025

Cette subvention doit alors s'amortir au même rythme que le bien, cela se nomme la reprise de subvention au compte de résultat. Ces écritures d'ordre ont été constatées sur l'exercice 2025 mais le nécessaire n'a pas été réalisé lors des exercices comptables antérieurs. Il convient ainsi de les régulariser. Pour permettre cette mise à jour par le comptable public, il est nécessaire de l'autoriser à réaliser ces écritures d'ordre non-budgétaires en utilisant le compte 1068, préconisé pour ce genre d'ajustement.

Budget Principal

1) <u>Compte 281578</u>: débit 281578 et crédit 1068 pour un montant de 148.23 € puis un débit 1068 et crédit 2815738.

Fiches concernées (celles sont imputées au 215738) :

- * fiche 2012028 pour 15.00 €
- * fiche 2018005 pour 133.23 €
- 2) <u>Compte 281571</u>: débit 281578 et crédit 1068 pour un montant de 3743.64 € puis un débit 1068 et crédit 2815731.

Fiches concernées (celles-ci sont imputées au 215731) :

- * fiche 2017062 pour 470.64 €
- * fiche 2014001 pour 2 009.00 €
- * fiche 2013042 pour 1 264.00 €
- 3) <u>Compte 28041482</u> : débit 28041482 et crédit 1068 pour un montant de 1 755.01€ puis un débit 1068 et crédit 28041582.

Fiche concernées (celles sont imputées au 2041582) :

- * fiche 202204 pour 1 755.01€
- 4) <u>Compte 281838</u>: débit 281838 et crédit 1068 pour un montant de 142.20 € puis un débit 1068 et crédit 28185.

Fiches concernées (celles sont imputées au 2185) :

- * fiche 2023083 pour 46.50 €
- * fiche 2023081 pour 43.50 €
- * fiche 2023082 pour 52.20 €

Le conseil municipal est ainsi invité à autoriser le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires comme noté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

 AUTORISE le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires comme noté ci-dessus.

> Pour extrait certifié exécutoire, A Marans, le 16 octobre 2025.

La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

Le Maire,

Transport

Jean-Marie BODIN

017-211702188-20251016-DEL_08_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025



N° de délibération : 08/10/2025

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 9 octobre 2025.

En exercice :

27

Présents :

20

Votants :

25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, Maire.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, PAUL Christophe, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, RIVAS Guillaume, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration: Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur REGNIER Philippe à Madame Anabelle LAFORGE, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur GENCE Jean-Alain à DAUDET Corinne, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s): Monsieur RAFFIN Daniel, Monsieur GALLIOT.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET:

ADHESION « LES MAIRES POUR LA PLANETE »

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt porté par la Ville de Marans pour intégrer ce réseau.

Monsieur le Maire rappelle qu'en préambule du conseil municipal du 22 Mai 2025, Madame Marie MEUNIER avait présenté l'Association « Les Maires pour la planète » dont le diaporama est annexé à la présente note de synthèse. Son objectif principal est l'accompagnement des communes rurales dans le déploiement de leurs projets sociaux et environnementaux en favorisant les échanges d'expériences entre communes adhérentes, en valorisant les projets et les réalisations des Collectivités et en accompagnant les communes par la mise en relation du réseau des partenaires. Aujourd'hui, 115 communes sont adhérentes en Charente-Maritime, Charente, Corrèze et Deux-Sèvres. Pour rejoindre ce réseau, la cotisation annuelle s'élève à 225€.

017-211702188-20251016-DEL_08_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025

N° de délibération: 08/10/2025

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adhérer à l'association « Les Maires pour la Planète », à désigner Monsieur le Maire comme représentant et Madame Anabelle LAFORGE comme suppléante, à valider cette adhésion à hauteur de 225€ en autorisant Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion, à renouveler l'adhésion par tacite reconduction et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne finalisation de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 abstentions :

- ADHERE à l'association « Les Maires pour la Planète » ;
- DESIGNE Monsieur le Maire comme représentant et Madame Anabelle LAFORGE comme suppléante;
- VALIDE cette adhésion à hauteur de 225€ en autorisant Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion, à renouveler l'adhésion par tacite reconduction et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne finalisation de ce dossier.

Pour extrait certifié exécutoire, A Marans, le 16 octobre 2025.

La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

Le Maire,

017-211702188-20251016-DEL_09_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025



N° de délibération: 09/10/2025

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 9 octobre 2025.

En exercice: 27 Présents: 20 Votants: 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, Maire.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, PAUL Christophe, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, RIVAS Guillaume, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration: Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur REGNIER Philippe à Madame Anabelle LAFORGE, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur GENCE Jean-Alain à DAUDET Corinne, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s): Monsieur RAFFIN Daniel, Monsieur GALLIOT.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET: CONVENTION DE FINANCEMENT AU DISPOSITIF « INCROYABLE TERRITOIRE » –

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS-ATLANTIQUE

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de financement dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

VU l'intérêt porté par la Communauté de Communes Aunis-Atlantique sur ce dispositif ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer afin de valider les financements.

Les 27 et 28 juin 2025, la Ville de Marans, labélisée « Petites Villes de Demain », a accueilli l'évènement « Incroyable Territoire – Commerce », dont l'objectif est de lutter contre la vacance commerciale dans les communes rurales. Il prend la forme d'un évènement de 36h, au cours duquel, 8 porteurs de projets sont accompagnés par des « coachs » sur les grandes étapes d'un business plan. Pour ce faire, ils s'installent directement à l'intérieur de locaux vides.

017-211702188-20251016-DEL_09_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025

N° de délibération : 09/10/2025

Nos partenaires de l'économie locale ont largement répondu présents (une vingtaine de participants) pour accompagner les participants et/ou offrir des lots. Après une journée et demie d'exercices variés, l'évènement s'est clôturé sous la halle du marché et chaque porteur de projet a présenté son projet devant un jury.

Des connexions de qualité se sont créées entre les porteurs de projets et les coachs ; ces derniers ont découvert des concepts variés, innovants et ambitieux. Les participants, parfois chamboulés par leurs échanges avec les coachs, ressortent tous grandi de ces 36h intenses sur le développement de leurs projets.

L'hypercentre a également été animé grâce à cet évènement. Les habitants ont pu découvrir l'intérieur de commerces, pour certains fermés depuis de nombreuses années. Ce fut une véritable opportunité pour la Ville de Marans d'améliorer ses liens avec les propriétaires de cellules vacantes.

Le coût total du programme « Incroyable Territoire – Commerce » s'élève à 24 000€. La Banque des Territoires, partenaire de *l'association Incroyable Territoire et du programme Petites Villes de Demain*, participe à hauteur de 10 000€. Le reste à charge s'élève donc à 14 000€ pour la Ville de Marans. Parallèlement, la Communauté de Communes, intéressée par ce programme, a décidé de participer pour moitié de ce reste à charge et a inscrit à son budget, 7 000€ en crédits sur le volet économique. La présente convention, jointe en annexe de la présente note de synthèse, a pour objet de définir les modalités de versement par la Communauté de Communes Aunis–Atlantique.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à accepter les termes de ladite convention, à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement pour cette opération déjà réalisée auprès de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne finalisation de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 6 voix CONTRE et 0 abstention :

- ACCEPTE les termes de ladite convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le versement pour cette opération déjà réalisée auprès de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne finalisation de ce dossier.

Pour extrait certifié exécutoire, A Marans, le 16 octobre 2025.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

RIE de MAR

017-211702188-20251016-DEL_10_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025



N° de délibération : 10/10/2025

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 9 octobre 2025.

En exercice:

27

Présents :

20

Votants:

25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, Maire.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, PAUL Christophe, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, RIVAS Guillaume, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration: Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur REGNIER Philippe à Madame Anabelle LAFORGE, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur GENCE Jean-Alain à DAUDET Corinne, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s): Monsieur RAFFIN Daniel, Monsieur GALLIOT.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET:

CESSION D'UN TERRAIN « RUE DES PLUVIERS » – CREATION D'UN CABINET DE DENTISTES

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et les articles L 2241-1 (dont alinéa 3) et suivants ;

VU l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 14 Octobre 2025 ;

VU le terrain nu d'une surface de 854m² situé Rue des Pluviers, propriété de la Ville de Marans ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de faire vivre cet espace ;

CONSIDERANT l'intérêt manifesté par un porteur de projet pour l'installation d'un cabinet de dentiste.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un terrain situé Rue des Pluviers (parcelle Al 358 de 854m²) est disponible pour accueillir tout type d'aménagement. Initialement, cette parcelle devait servir à la réalisation d'un projet immobilier mais la surface n'étant pas suffisamment intéressante, d'autres projets peuvent donc s'y implanter.

017-211702188-20251016-DEL_10_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025

N° de délibération: 10/10/2025

Récemment, une offre sur cette parcelle a été transmise en Mairie pour l'installation de 4 sièges de dentiste avec la possibilité d'agrandissement pour l'arrivée de médecins généralistes.

L'offre proposée à 80 000€ net vendeur, jointe à la présente délibération, concordant avec l'estimation des Domaines (82 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%), le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession, à valider l'offre ferme de Monsieur DEHEEGHER pour un montant de 80 000€ net vendeur, à approuver les modalités de cette opération, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et à désigner l'étude SARL AG France Notaires de Marans pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 abstentions :

- VALIDE cette cession et l'offre ferme de Monsieur DEHEEGHER pour un montant de 80000€ net vendeur;
- APPROUVE les modalités de cette opération ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier ;
- DESIGNE l'étude SARL AG France Notaires de Marans pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Pour extrait certifié exécutoire, A Marans, le 16 octobre 2025.

La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

Le Maire,

017-211702188-20251016-DEL_11_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025



N° de délibération: 11/10/2025

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 9 octobre 2025.

En exercice :

27

Présents :

20

Votants: 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, Maire.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, PAUL Christophe, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, RIVAS Guillaume, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration: Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur REGNIER Philippe à Madame Anabelle LAFORGE, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur GENCE Jean-Alain à DAUDET Corinne, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s): Monsieur RAFFIN Daniel, Monsieur GALLIOT.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET:

CESSION DU SITE DES ANCIENS ESPACES VERTS – CREATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et les articles L 2241-1 (dont alinéa 3) et suivants ;

VU l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 23 Décembre 2024 ;

VU la lettre d'intention de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique ;

VU le transfert du service « espaces verts » de la Ville de Marans vers le Centre Technique Municipal au 1er Septembre 2024 ;

CONSIDERANT la volonté municipale de dynamiser cet espace ;

CONSIDERANT l'intérêt porté par la Communauté de Communes Aunis-Atlantique de récupérer cet espace pour un projet de développement économique.

017-211702188-20251016-DEL_11_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025

prévu à cet effet (zone Uxai).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les anciens locaux des espaces verts, situés Chemin de Fossillon (parcelles ZV 256–257–258 et 259 d'une surface de 7 300 m²) sont désormais inexploités par les services de la Ville. Lors des différents échanges en Conseil Municipal, la Municipalité n'a jamais caché son envie de céder ce bien pour l'installation d'entreprises sur ce secteur

Récemment, la Communauté de Communes Aunis-Atlantique, compétente en la matière, a montré son intérêt à acquérir ce bien pour cette mise en valeur aux prix de 125 000€ net vendeur, ce qui correspond parfaitement à l'estimation faite par les Domaines.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession pour un montant de 125 000€ net vendeur à la Communauté de Communes Aunis-Atlantique après approbation en conseil communautaire, à approuver les modalités de cette opération, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et à désigner l'étude SARL AG France Notaires de Marans pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 abstentions :

- AUTORISE cette cession pour un montant de 125 000€ net vendeur à la Communauté de Communes Aunis-Atlantique après approbation en conseil communautaire;
- APPROUVE les modalités de cette opération ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier ;
- DESIGNE l'étude SARL AG France Notaires de Marans pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Pour extrait certifié exécutoire, A Marans, le 16 octobre 2025.

N° de délibération: 11/10/2025

La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

Le Maire,

017-211702188-20251016-DEL_12_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025



N° de délibération : 12/10/2025

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation: 9 octobre 2025.

En exercice:

27

Présents :

20

Votants:

25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, Maire.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, PAUL Christophe, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, RIVAS Guillaume, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration: Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur REGNIER Philippe à Madame Anabelle LAFORGE, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur GENCE Jean-Alain à DAUDET Corinne, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s): Monsieur RAFFIN Daniel, Monsieur GALLIOT.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET:

CESSION DE LA MAISON SITUEE AU 22, RUE DINOT

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et les articles L 2241-1 (dont alinéa 3) et suivants ;

VU l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 29 Septembre 2025 ;

VU le bien situé au 22 Rue Dinot d'une surface de 151m², propriété de la Ville de Marans ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de céder cette maison afin de la restaurer.

Monsieur le Maire informe que la Ville de Marans souhaite céder un bien située au 22, Rue Dinot (parcelle AA 493). Il rappelle que cette maison servait autrefois d'accueil pour les situations d'urgence. Cette maison ancienne et de caractère, mitoyenne sur 3 étages, en cœur de Ville, d'une surface de 188 m² au sol, doit être restaurée.

017-211702188-20251016-DEL_12_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025

Après consultation des services des domaines, une première délibération n° 09/10/2022 était prise en séance du 20 Octobre 2022 pour une cession du bien à hauteur de 185 000€ net vendeur.

Plus récemment, lors de la séance du 20 Février 2025, la délibération n° 13/02/2025 validait l'abaissement du montant du bien à 165 000€ net vendeur, autorisé par le premier avis des Domaines. Cependant et malgré cette baisse, la Ville de Marans n'a reçu aucune offre ferme.

Une nouvelle expertise a donc été sollicitée auprès des Domaines pour vérifier le montant du bien et connaître le prix du marché actuel. Il s'avère que la nouvelle estimation formulée s'élève à 149 000€ net vendeur assortie d'une marge d'appréciation de 20%. Comme transmis lors de la précédente délibération, il faut préciser que le futur acquéreur pourra également bénéficier des aides dans le cadre de l'OPAH-RU. Il faut espérer que cette nouvelle baisse du prix de vente ajoutée aux aides de l'OPAH-RU permettront une vente rapide du bien pour une reprise qualitative de l'ensemble de l'immeuble et un patrimoine préservé en cœur de ville. Pour autant, et pour faire en sorte que ce bien se vende rapidement, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 130 000€ net vendeur, le prix de vente de cette maison.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette cession pour un montant minimum de 130 000€ net vendeur, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et à désigner l'étude de Maître Dupuy pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 abstentions :

- VALIDE cette cession;
- FIXE le prix du bien à 130 000€ net vendeur ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier;
- DESIGNE l'étude de Maître Dupuy pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Pour extrait certifié exécutoire, A Marans, le 16 octobre 2025.

N° de délibération: 12/10/2025

La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

Le Maire,

Jean-Marie BODIN

Page 2 sur 2

017-211702188-20251016-DEL_13_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025



N° de délibération : 13/10/2025

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation: 9 octobre 2025.

En exercice :

27

Présents :

20

Votants:

25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, Maire.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, PAUL Christophe, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, RIVAS Guillaume, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration: Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur REGNIER Philippe à Madame Anabelle LAFORGE, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur GENCE Jean-Alain à DAUDET Corinne, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s): Monsieur RAFFIN Daniel, Monsieur GALLIOT.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA VILLE DE MARANS

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 18/12/2021 du 9 décembre 2021 relatif au règlement intérieur des services ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 12/02/2024 portant modification du règlement intérieur ; **CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter une modification au règlement intérieur en vigueur dans la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial réuni le 30 septembre 2025.

017-211702188-20251016-DEL_13_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'apporter une modification au règlement intérieur des services concernant l'organisation du travail dans les différents services et notamment des agents administratifs travaillant à l'Hôtel de Ville :

Le personnel administratif effectuera son temps de travail sur la base de 37 heures hebdomadaires, à raison de 7 heures 24 par jour, générant 12 jours de RTT. Des horaires aménagés sont instaurés. Dans le cadre de la durée de travail, les agents pourront, en accord avec leur Direction de service, choisir les heures d'arrivée et de départ.

Ce choix pourra s'effectuer :

- Le matin entre 8h et 9h
- À la mi-journée entre 12h et 14h (pause minimum de 45 minutes)
- L'après-midi entre 17h et 19h remplacé par « entre 16h et 19h »

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter cette modification au règlement intérieur existant, de dire que cette nouvelle disposition sera applicable à compter du 1er novembre 2025 et communiqué à tout employé de la commune de Marans et à autoriser Monsieur le Maire à le mettre en œuvre et à donner les suites nécessaires à son application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE cette modification au règlement intérieur existant ;
- DIT que cette nouvelle disposition sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2025 et communiqué à tout employé de la commune de Marans;
- AUTORISE Monsieur le Maire à le mettre en œuvre et à donner les suites nécessaires à son application.

Pour extrait certifié exécutoire, A Marans, le 16 octobre 2025.

N° de délibération: 13/10/2025

La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

Le Maire,

017-211702188-20251016-DEL_14_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025



 N° de délibération : 14/10/2025

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 9 octobre 2025.

En exercice:

27

Présents :

20

Votants:

25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, Maire.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, PAUL Christophe, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, RIVAS Guillaume, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration: Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur REGNIER Philippe à Madame Anabelle LAFORGE, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur GENCE Jean-Alain à DAUDET Corinne, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s): Monsieur RAFFIN Daniel, Monsieur GALLIOT.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET:

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT-COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 et suivants ; **VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; **VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L822-3 modifié par la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 ;

VU les délibérations du conseil municipal n° 19/12/2021 du 9 décembre 2021, n° 14/10/2024 du 17 octobre 2024 et n° 18/03/2025 du 27 mars 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 30 septembre 2025 ;

017-211702188-20251016-DEL_14_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025

N° de délibération : 14/10/2025

CONSIDERANT qu'il convient de réviser le RIFSEEP afin de moduler la part IFSE en cas de congé maladie ordinaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la loi de finances pour 2025 a prévu de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025. Ainsi, la loi de finances 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822–3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988). Il précise que cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire et que l'indemnisation des autres types de congés restent inchangés.

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1er mars 2025	À partir du 1er mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois	100%	90%
Traitement durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	100% les 3 premiers mois 50% les 9 mois suivants	Réduction proportionnelle au traitement

Aussi, et comme le rappelle la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat.

Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE au sein de la collectivité :

017-211702188-20251016-DEL_14_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = accident de service et congé pour maladie professionnelle	IFSE maintenue intégralement
Maternité, paternité, adoption	IFSE maintenue intégralement
Congé Longue Maladie, de Grave Maladie, de Longue Durée	IFSE suspendue
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenue

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur les nouvelles règles de la part IFSE du RIFSEEP en cas d'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les nouvelles règles de la part IFSE du RIFSEEP en cas d'absence.

Pour extrait certifié exécutoire, A Marans, le 16 octobre 2025.

La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

Le Maire,

N° de délibération : 14/10/2025

017-211702188-20251016-DEL_15_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025



N° de délibération : 15/10/2025

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 9 octobre 2025.

En exercice :

Présents :

Votants:

20 25

27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, Maire.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, PAUL Christophe, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, RIVAS Guillaume, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration: Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur REGNIER Philippe à Madame Anabelle LAFORGE, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur GENCE Jean-Alain à DAUDET Corinne, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s): Monsieur RAFFIN Daniel, Monsieur GALLIOT.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET: MODIFICATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT ET DE SON ATTRIBUTION – ISFE

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants ;

VU le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU les délibérations du conseil municipal n° 16/12/2024 du 12 décembre 2024 et n° 17/03/2025 du 27 mars 2025 ;

017-211702188-20251016-DEL_15_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L822-3 modifié par la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 ;

N° de délibération : 15/10/2025

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 30 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'ISFE de la filière police municipale afin de la moduler en cas de congé maladie ordinaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les modalités d'attribution de l'ISFE de la filière police au regard des fonctions et responsabilités exercées.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de modifier les règles de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) de la filière police municipale comme suit :

MODULATION EN CAS DE CONGE MALADIE ORDINAIRE

Il convient de se conformer à la loi de finances 2025 (durant les 3 premiers mois du congé maladie ordinaire, les fonctionnaires et agents contractuels perçoivent, après application de la journée de carence, 90% du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur) et de se baser sur les modalités appliquées pour le RIFSEEP par souci d'égalité de traitement avec les autres agents de la collectivité.

Ainsi, il est nécessaire de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'ISFE au sein de la collectivité :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	ISFE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = accident de service et congé pour maladie professionnelle	ISFE maintenue
Maternité, paternité, adoption	ISFE maintenue
Congé Longue Maladie, de Grave Maladie, de Longue Durée	ISFE suspendue
Temps partiel thérapeutique	ISFE maintenue

- MODALITES D'ATTRIBUTION

Une modification des modalités d'attribution de l'ISFE - part fixe, est proposée afin de valoriser les fonctions et les responsabilités exercées par le chef de service de police municipale et assurées par un agent du cadre d'emploi des agents de police municipale (catégorie C - Brigadier-Chef Principal).

- o Dispositions appliquées aujourd'hui : part fixe
 - 28 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale (toutes fonctions confondues).
- o Nouvelles dispositions : part fixe
 - 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale <u>exerçant les fonctions de chef</u> <u>de service de police municipale</u> ;
 - 28% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur les nouvelles règles de l'ISFE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• APPROUVE les nouvelles règles de l'ISFE.

017-211702188-20251016-DEL_15_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025

 N° de délibération : 15/10/2025

Pour extrait certifié exécutoire, A Marans, le 16 octobre 2025.

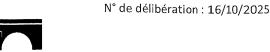
La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

Le Maire,

Jean-Marie BODIN

017-211702188-20251016-DEL_16_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025



Ville de Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 9 octobre 2025.

En exercice :

27

Présents :

20

Votants:

25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, Maire.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, PAUL Christophe, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, RIVAS Guillaume, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration: Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur REGNIER Philippe à Madame Anabelle LAFORGE, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur GENCE Jean-Alain à DAUDET Corinne, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s): Monsieur RAFFIN Daniel, Monsieur GALLIOT.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET:

TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 27 mars 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 30 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de le mettre à jour ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

017-211702188-20251016-DEL_16_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025

N° de délibération : 16/10/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que certains postes ouverts et vacants au tableau des effectifs ne sont plus utiles au regard des besoins de la collectivité. Par ailleurs, il précise que dans le cadre d'une nouvelle répartition des missions au sein service Enfance-Jeunesse et du futur départ à la retraite d'un agent, il convient de créer de nouveaux postes.

Il propose donc à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION - à compter du 1er novembre 2025

- 1 poste d'attaché à temps complet ;
- o 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35ème);
- o 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1 ère classe à temps complet ;
- o 1 poste de gardien brigadier à temps complet ;
- o 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- o 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (28/35ème).

CREATION - à compter du 1er novembre 2025

Recrutements pour le service Enfance-Jeunesse

2 postes d'adjoint d'animation à temps complet – ACM

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

o 1 poste d'adjoint technique à temps complet - Restaurant scolaire

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

017-211702188-20251016-DEL_16_10_2025-DE Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025

N° de délibération : 16/10/2025

o 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet - Restaurant scolaire

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la proposition de Monsieur le Maire, à modifier ainsi le tableau des effectifs, à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération. Il faut préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025 de la Ville au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire ;
- MODIFIE ainsi le tableau des effectifs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération;
- DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2025 de la Ville au chapitre 012.

Pour extrait certifié exécutoire, A Marans, le 16 octobre 2025.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Mariorie MASSINON